

**A.C. JEAN-MARC ALAUZE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 350 000,00 euros**  
**Siège social : 7 Allée de l'Ouche Corsier**  
**16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE**  
**529 282 337 RCS ANGOULEME**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf juillet, à onze heures (11h00),

Les associés de la Société **A.C. JEAN-MARC ALAUZE**, société à responsabilité limitée au capital de 350 000,00 euros, divisé en 1 000 parts de 350,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de la Compagnie Fiduciaire, 68 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

**Monsieur Jean-Marc ALAUZE**,  
titulaire de ..... 999 parts sociales en pleine propriété,

**La Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE**,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe ROMERO,  
titulaire de ..... 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Marc ALAUZE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 550 000,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

\*\*\*\*

## PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 350 000,00 euros, divisé en 1 000 parts de 350,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 550 000,00 euros pour le porter à 900 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", dont le montant s'élève à 668 974,04 euros, par suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1 000 parts existantes, lequel est porté de 350,00 euros à 900,00 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

DS  
AJ

DS  
R

## DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### « Article 7 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

#### « ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025 :

*Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 550 000,00 euros par incorporation de réserves. »*

### « Article 9 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

*Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000,00 €).*

*Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales, de NEUF CENTS EUROS (900,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000 inclus, entièrement souscrites, totalement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

- **A Monsieur Jean-Marc ALAUZE**

*A concurrence de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts sociales*

*Numérotées de 1 à 999 inclus*

*Ci ..... 999 parts*

- **A la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE**

*A concurrence d'UNE part sociale*

*Portant le numéro 1 000*

*Ci ..... 1 part*

*Soit au total MILLE parts, ci..... 1 000 parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*

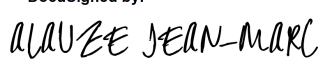
DS  
AJ

DS  
R

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

**Jean-Marc ALAUZE**

DocuSigned by:  
  
69F581C89C004D6...

**Pour la COMPAGNIE FIDUCIAIRE**

*Le Président*  
*Jean-Philippe ROMERO*

DocuSigned by:  
  
AA904E1637F741F...